Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_154-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 17 septembre 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Patrick POCARD ; Kévin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Michel PICHARD ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Christophe LAUNAY ; Maïwenn RAULT ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Sophie CASSAR ; Jean-Charles SENTIER ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Bruno GABARD donne pouvoir à Hania RENAUDIE ; Damien GUIHUR donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT ; Jack NOËL donne pouvoir à Nicolas JAGOUDET ; Christelle CONOIR donne pouvoir à Michel PICHARD ; Philippe LOUAPRE donne pouvoir à Maud GAVAUD ; Matthieu LE GOVIC donne pouvoir à Pascal MARCHAND ; Adrien HAVARD donne pouvoir à Frédéric POULIZAC ; Nathalie IAFRATE donne pouvoir à Jean-Charles SENTIER ; Lydia DENOUAL donne pouvoir à Florence PRUNET.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Maryannick LE DEVEHAT suppléée par Sophie CASSAR.

Conseillers communautaires absents :
Michel BERTHO ; Gérard REYNAUD

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 58
Présents : 47
Votants : 56
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-154/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION DE LA DOTATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES POUR 2026.

Rapporteur : Michel PICHARD

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_154-DE

Le « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC) constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue par l'État, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition dite « dérogatoire libre ».

Dans le but de garantir la stabilité des reversements du FPIC aux communes, y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire pourraient concourir à les dégrader (au travers des mécanismes de mutualisation notamment), Ploërmel Communauté et ses communes membres ont validé, par l'adoption du pacte fiscal et financier, le principe de la répartition dérogatoire libre selon les modalités suivantes :

- Institution d'un reversement du FPIC à hauteur de 40% pour la communauté de communes et de 60% pour les communes ;
- Maintien de la répartition de droit commun pour la distribution de la part versée aux communes (selon le potentiel fiscal par habitant et la population DGF).

Selon ces modalités, la répartition du montant du FPIC entre la communauté de communes et ses communes membres pour l'année 2026 est fixée conformément au tableau ci-après.

	Répartition	Montants
FPIC intercommunal	100 %	1 130 401,00 €
Communauté de communes	40 %	452 160,00 €
Communes	60%	678 241,00 €

Il est précisé que le conseil communautaire, afin de procéder à une répartition « dérogatoire libre », doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de la communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 et suivants relatifs au FPIC,

Vu les articles 125 de la loi de finances pour 2011 et 144 de la loi de finances pour 2012 relatif à l'instauration du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Vu la notification des montants du FPIC pour l'année 2026 transmise par les services de l'État,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la mise en place de la répartition dérogatoire,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 14 septembre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 56
. **Pour :** 56
. **Contre :** 0
. **Suffrages exprimés :** 56
. **Majorité absolue :** 29

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_154-DE

. **Abstention :** 0

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'une répartition dérogatoire libre du FPIC entre la communauté de communes et les communes selon les modalités précisées dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.